

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2025 à 19 heures

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Date convocation et affichage : 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Christine Delage, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Nachida Bourouiba pouvoir à Magali Nazet-Marson

Elisabeth Nait pouvoir à Karine Anneya

Corentin Pic pouvoir à Michel Combettes

Renaud Calvat, Maire, ouvre la séance et propose aux membres présents la candidature de Thierry Ruf en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 26 novembre 2024

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 26 novembre joint à la convocation.

Robert Trinquier demande que ses interventions soient retranscrites de façon plus détaillée et transmet une note au secrétariat du conseil. **Monsieur le Maire** répond à Monsieur Trinquier que les éléments transmis seront intégrés au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Décision du 4 novembre 2024 : contrat de maintenance du logiciel de gestion du service d'accueil petite enfance et périscolaire - Société Arpege pour un montant annuel de 6 065 € HT

Décision du 22 octobre 2024 : mission d'assistance à la passation de marché d'assurance pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, la restructuration de l'école T. Pautes et la restructuration d'une maison en centre de loisirs - Société Arima Consultants Associés pour un montant global et forfaitaire de 6 000 € HT

Décision du 28 novembre 2024 : adoption du marché de télécommunication internet, téléphonie fixe et mobile mairie de Jacou et sites distants

Lot 1 accès internet : société Adista avec un seuil maximum annuel à 15 000 € HT

Lot 2 Téléphonie fixe : société GOTel Réseaux avec un seuil maximum à 15 000 € HT/an

Lot 3 Téléphone mobile : Société Française du Radiotéléphone (SFR) avec un seuil maximum à 10 000 € HT/an

Décision du 6 décembre 2024 : marché d'entretien des verrières et cheneaux - Entreprise Alpiroc, pour un montant forfaitaire annuel de 2 075 € HT

Décision du 18 décembre : adoption du marché d'assurances de la commune de Jacou

Lot 1 : dommages aux biens - Société Relyens pour un montant de 24 564 €/an

Lot 2 : responsabilités civiles - Société Areas/Pnas pour un montant de 9 690 €/an

Lot 3 : parc Automobiles - Société Smacl pour un montant de 6 969 €/an

Lot 4 : cyber Risques - Société Stoik pour un montant de 2 768 €/an

Décision du 19 décembre : attribution d'un marché global de performance pour la construction d'un groupe scolaire - Groupement SAS Eiffage Construction Languedoc-Roussillon pour un montant global et forfaitaire de 11 037 314 € HT

Décision du 10 janvier 2025 : extension et restructuration de l'école Thierry Pautes – attribution de 12 lots sur 15 (3 lots infructueux) pour un montant total de 1 002 305 € HT

Décision du 13 janvier 2025 : M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Décision du 13 janvier 2025 : mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, de la ventilation mécanique centralisée (VMC) et des adoucisseurs - Société Erese pour un prix annuel global et forfaitaire de 5 950 € HT

Décision du 27 janvier 2025 : mission de coordination sécurité protection santé pour la création d'un groupe scolaire - Société Apave pour un montant global et forfaitaire de 9 160 € HT

Décision du 28 janvier 2025 : mission de coordination sécurité protection santé pour l'aménagement d'un centre de loisirs - Société Apave pour un montant global et forfaitaire de 5 800 € HT

Décision du 12 février 2025 : mission d'assistance technique et financière pour la construction d'un nouveau groupe scolaire - Société EGE pour un montant global et forfaitaire de 35 100 € HT

Décision du 6 février 2025 : marché de travaux de réaménagement de deux aires de jeux sur la commune de Jacou - Société Kompan pour un montant total de 154 717 € HT

Décision du 13 février 2025 : contrat d'entretien de lutte contre les rongeurs, les nuisibles et les fourmis - Société 3D Méditerranée pour un montant global et forfaitaire de 1 177 € HT / an

Décision du 17 février 2025 : extension et restructuration de l'école Thierry Pautès – attribution de 3 lots sur 15 suite à une seconde consultation pour un montant total de 159 310 € HT

Renaud Calvat, Maire, indique que l'ordre du jour de la présente séance comporte 5 affaires.

Affaire 1 - Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L 5217-10-4 du même code, ce délai est de dix semaines (nomenclature M57).

Le rapport d'orientation budgétaire portant sur l'exercice 2025 va permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière.

Après présentation du rapport ci-dessus énoncé et annexé, elle propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Renaud Calvat, Maire, remercie Mme la première adjointe pour la rédaction et la présentation de ce rapport ainsi que les services municipaux qui y ont travaillé. Monsieur le Maire rappelle le choix fait à Jacou depuis de nombreuses années de réserver l'emprunt aux projets structurants. Il précise que les taux d'imposition restent inchangés pour la vingtième année consécutive. Monsieur le Maire souligne que les travaux réalisés dans le cadre du plan de transition et de rénovation énergétique ont permis de réduire significativement les dépenses énergétiques. Il remercie les partenaires qui ont accompagné la commune dans ces investissements. **Robert Trinquier, conseiller municipal**, souligne que si les taux communaux n'ont effectivement pas augmenté depuis vingt ans, l'augmentation des bases par l'Etat se traduit de fait par une augmentation des impôts pour les habitants. Il remarque que depuis deux ans, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon plus importante que les recettes de fonctionnement. Concernant les subventions évoquées, il demande si nous disposons d'éléments précis car plusieurs collectivités n'ont pas encore voté leur budget. **Renaud Calvat, Maire**, indique à M. Trinquier que le montant de subvention inscrit dans le rapport concerne celles qui ont déjà été votées ou affectées. Il précise que ces subventions ne pourront être versées qu'une fois les travaux réalisés. Au sujet des dépenses et recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que l'augmentation de dépenses obligatoires liée à des évolutions réglementaires n'est compensée que partiellement par l'augmentation des bases décidée par l'Etat.

Le conseil municipal,

Prend acte A L'UNANIMITE de la tenue du débat après présentation du rapport ci-dessus énoncé.

Affaire 2 - Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de procéder à la création d'emplois.

Les dispositions statutaires permettent à un agent de la collectivité d'avancer en grade au cours de l'année 2025.

L'effectif concerné exerce des fonctions et des missions de nature à justifier une évolution de carrière.

Par conséquent, elle propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent de police municipale à temps complet dans les conditions suivantes :

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
	Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	Temps complet

Services techniques

La réorganisation du pôle aménagement environnement implique la création d'un poste de responsable des services techniques pour encadrer et coordonner les activités techniques de la commune.

Par conséquent, elle propose de créer un emploi permanent de catégorie B de responsable des services techniques dans les conditions suivantes :

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
Aménagement et Environnement	Technique	Responsable Services Techniques	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Pôle éducation, petite enfance

Dans le cadre du recrutement d'une directrice de crèche, elle propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de catégorie A de Directrice de crèche dans les conditions suivantes :

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
Éducation/ petite enfance	Crèche	Directrice de crèche	Infirmière en soins généraux	Infirmière en soins généraux	Temps complet

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Pôle moyens généraux

Dans le cadre du recrutement du chargé de la commande publique, des assurances et du numérique, elle propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de catégorie B de chargé commande publique, assurances et numérique dans les conditions suivantes :

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
Moyens généraux	Commande publique	Chargé de la commande publique, des assurances et du numérique	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire ressources humaines et finances, elle propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de catégorie C de gestionnaire ressources humaines et finances dans les conditions suivantes :

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
Moyens généraux	Ressources humaines	Gestionnaire des ressources humaines et finances	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 3 – Acquisition d'un terrain métropolitain - Parking Condorcet

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que le foncier du parking de l'école Condorcet est propriété de Montpellier Méditerranée Métropole. La commune souhaite l'acquérir pour partie en vue de l'intégrer au projet de renouvellement urbain qui interviendra sur le site.

La métropole doit délibérer le 8 avril 2025 sur la cession de ce terrain. Sous couvert d'une décision favorable et vu l'estimation des domaines, il propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles non cadastrées d'une superficie de 2 375 m², conformément au plan joint, au prix de 200 000 € ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Robert Trinquier demande pourquoi ce parking, qui a été transféré à la Métropole avec la compétence voirie doit aujourd'hui être vendu à la commune. **Renaud Calvat, Maire**, indique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Il précise que le montant de la vente sera affecté par la Métropole à des travaux de voirie réalisés dans la commune à la demande de la mairie.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 4 - Programme Savoir Rouler à Vélo - Convention 3M/Commune

Rapporteur : Brice Favre

Monsieur le conseiller municipal précise que le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRV) est un programme national qui permet aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation en lien avec l'école primaire, pour intégrer les apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo.

Il prévoit un apprentissage en 3 étapes :

1. Module 1 - SAVOIR PEDALER : maîtriser les fondamentaux du vélo.
2. Module 2 - SAVOIR CIRCULER : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
3. Module 3 - SAVOIR ROULER A VELO : circuler en situation réelle.

Par délibération de son conseil en date du 10 décembre 2024, Montpellier Méditerranée Métropole a mis à disposition un fonds de subvention de 75 000 € pour aider les communes à mettre en œuvre le Savoir Rouler à Vélo sur l'année scolaire 2024-2025.

Pour Jacou, le montant de l'aide est plafonné à 850 € par classe de CM2 ou CM1-CM2.

Une convention est proposée pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo, fixant les modalités d'attribution de subventions.

Ainsi, il propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Affaire 5 - Attribution d'une aide exceptionnelle de 1000 € pour soutenir Mayotte

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Jacou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Cette aide sera versée sur le compte de la Protection Civile.

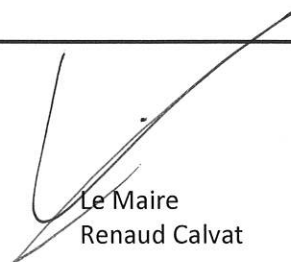
Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19h27



Le secrétaire de séance
Thierry Ruf



Le Maire
Renaud Calvat

Le 31 mars 2025